



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2026 / 082

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

AFFECTATION DE RESULTATS

BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2025

- Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales; Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 2026-018 relative à l'affectation anticipée des résultats du budget principal ;
- Vu la délibération n°2026-XX adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2025 ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		230 823,46 €
Opérations de l'exercice	6 422 902,23 €	7 194 785,96 €
TOTAUX	6 422 902,23 €	7 425 609,23 €
Résultats de clôture		1 002 707,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	873 873,37 €	
Opérations de l'exercice	3 929 313,85 €	3 905 165,69 €
TOTAUX	4 803 187,22 €	3 905 165,69 €
Résultats de clôture	898 021,53 €	
Restes à réaliser	417 852,25 €	559 019,40 €
TOTAUX CUMULES	5 221 039,47 €	4 464 185,09 €
RESULTATS DEFINITIFS BP	756 854,38 €	

ENSEMBLE (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	873 873,37 €	230 823,46 €
Opérations de l'exercice	10 352 216,08 €	11 099 951,55 €
TOTAUX	11 226 089,45 €	11 330 775,01 €
Résultats de clôture		104 685,56 €
Restes à réaliser	417 852,25 €	559 019,40 €
TOTAUX CUMULES	11 643 941,70 €	11 889 794,41 €
RESULTATS DEFINITIFS BP		245 852,71 €

SYNTHESE DES RESULTATS 2025 (EN €) :

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2024	230 823,46 €	-873 873,37 €
de l'exercice 2025	771 883,63 €	-24 148,16 €
de clôture 2025	1 002 707,09 €	-898 021,53 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Affecte définitivement l'excédent de fonctionnement 2025 sur le budget primitif 2026 de la façon suivante :
 - **756 854,38 €** au 1068 de la section investissement 2026,
 - **245 852,71 €** en report à nouveau de la section de fonctionnement 2026.
 Le déficit constaté de la section d'investissement est inscrit au compte D001 de la section d'investissement, soit **898 021,53 €**.



Pour extrait conforme,
 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre